

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6142

objet : **Extension de l'IUT B - Lots n° 3 : maçonnerie et n° 4 : étanchéité - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décisions n° B-2007-5526 et B-2007-5524 du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature de deux marchés publics de travaux pour les travaux d'extension de l'IUT B à Villeurbanne. Ces marchés ont été notifiés sous le numéro 072869 F le 8 octobre 2007, à l'entreprise Ruiz, pour le lot n° 3, maçonnerie pour un montant de 454 124,80 € HT, soit 543 133,26 € TTC et sous le numéro 072858 T le 4 octobre 2007 à l'entreprise Société étanchéité service pour le lot n° 4, étanchéité pour un montant de 71 739,18 € HT, soit 85 800,06 € TTC.

Le chantier a débuté, entre le 26 novembre 2007 et le 8 février 2008, par une déconstruction totale d'une partie du bâtiment et la mise à nu complète de la structure de la partie conservée.

Pour le lot n° 3 : maçonnerie : la déconstruction a fait apparaître des linteaux béton extrêmement dégradés au-dessus de la plupart des ouvertures extérieures, les parties concernées étant précédemment masquées par les menuiseries existantes.

De la même manière, des réservations dans des poutres en béton armé, laissant apparentes les armatures acier, ont été découvertes lors de la dépose des faux-plafonds. Il est nécessaire de traiter ces aciers et de procéder au bouchement de ces réservations.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 18 583,58 € HT selon devis joint au dossier.

Par ailleurs, lors de l'exécution des travaux réalisés par le titulaire du lot n° 2 : déconstruction, des désordres se sont produits au niveau des dalles entre niveaux.

D'une part, des parois inférieures de hourdis en mâchefer constituant les dalles se sont brisées, ceci étant en relation avec la méthode de démolition utilisée par l'entreprise, en l'occurrence l'utilisation de brise-roche hydraulique monté sur mini-pelle. La résistance au feu de ces dalles en a été affectée.

D'autre part, à deux niveaux, l'entreprise a démolie la partie supérieure de la dalle, en plus de la dépose du revêtement de sol initialement prévue, le résultat étant un affaiblissement de cette dalle.

Après analyse conjointe des conséquences de ces désordres par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique, il apparaît la nécessité de reprises lourdes sur les ouvrages concernés. Il s'agit de reconstituer la résistance mécanique de deux niveaux par la réalisation de dalles de compression en béton fibré, de traiter des armatures en acier devenues apparentes après les bris de hourdis et de reconstituer la résistance au feu des parties de planchers béton abîmés.

L'ensemble de ces travaux représenterait un montant estimé actuellement par la maîtrise d'œuvre à environ 99 000 € HT se décomposant en :

- purge de hourdis cassés : 7 500 €,
- reprise des poutrelles : 3 000 €,
- reconstitution des dalles de compression, étaieement compris : 75 000 €,
- flocage coupe-feu : 13 500 €.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance Tous risques chantier souscrite par la Communauté urbaine et une autre déclaration a été faite par le démolisseur auprès de sa propre assurance.

Pour le lot n° 4 : étanchéité : le bâtiment comporte une corniche en béton armé sur laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre un pare-vapeur et un isolant pour mise en conformité avec les DTU.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 5 967,44 € HT.

Suspendre l'exécution de ces travaux indispensables nécessiterait l'arrêt du chantier avec les conséquences suivantes :

Le chantier inoccupé serait placé sous notre responsabilité et pourrait nécessiter la mise en place d'un gardiennage permanent. Pour information, dans l'attente de l'ouverture du chantier, le bâtiment, alors sous la responsabilité de l'IUT B voisin, a été progressivement et entièrement vandalisé.

Les entreprises seraient fondées à demander une indemnité pour arrêt de chantier. Il faudrait au minimum prendre en charge durant la période d'arrêt les installations de chantier du matériel immobilisé dont un monte-matériaux en location.

La remobilisation des entreprises au redémarrage du chantier reste problématique dans un tel cas.

Le retard entraînerait un surcoût du fait des révisions des différents marchés.

Pour le lot n° 3 : maçonnerie, cet avenant n° 1, d'un montant de 117 583,58 € HT, soit 140 629,96 € TTC, porterait le montant total du marché à 571 708,38 € HT, soit 683 763,22 € TTC, soit une augmentation de 25,89 % du montant initial du marché.

Pour le lot n° 4 : étanchéité, cet avenant n° 1, d'un montant de 5 967,44 € HT, soit 7 137,06 € TTC, porterait le montant total du marché à 77 706,62 € HT, soit 92 937,12 € TTC, soit une augmentation de 8,32 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres en séance du 21 mars 2008 a émis un avis motivé à la conclusion de ces avenants.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledits projets d'avenants ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 1 au marché numéro 072869 F conclu avec l'entreprise Ruiz pour les travaux d'extension de l'IUT B à Villeurbanne, lot n° 3 : maçonnerie. Cet avenant, d'un montant de 117 583,58 € HT, soit 140 629,96 € TTC, portera le montant total du marché à 571 708,38 € HT, soit 683 763,22 € TTC, soit une augmentation de 25,89 % du montant initial du marché.

b) - l'avenant n° 1, au marché numéro 072858 T conclu avec l'entreprise Société étanchéité service pour les travaux d'extension de l'IUT B à Villeurbanne, lot n° 4 : étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 5 967,44 € HT, soit 7 137,06 € TTC, portera le montant total du marché à 77 706,62 € HT, soit 92 937,12 € TTC, soit une augmentation de 8,32 % du montant initial du marché.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 0458 119 - fonction 0023 - opération 0571.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,